

# Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

CETIM  
Rue Amat 6  
CH-1202 Genève  
Tél. +41 (0)22 731 59 63  
Fax +41 (0)22 731 91 52  
E-mail: [cetim@bluewin.ch](mailto:cetim@bluewin.ch)  
Site Web: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)

**COMMISSION DES DROITS DE  
L'HOMME**  
**60<sup>ème</sup> session (mars-avril 2004)**  
**Point 14 c) de l'ordre du jour**  
**Exodes massifs et personnes déplacées**

## Intervention orale du CETIM

Monsieur le Président,

Selon les autorités turques, 3848 villages et hameaux kurdes ont été évacués pour des raisons de « sécurité » entre 1989 et 1998 et 400 000 paysans kurdes ont été déplacés<sup>1</sup>. Les sources indépendantes affirment quant à elles que 3 à 4 millions de personnes ont été déplacées par l'armée turque. Cette dernière a détruit totalement ou partiellement des villages, tout en minant leurs alentours afin d'empêcher le retour des paysans.

A ce jour, la plupart de ces millions de personnes déplacées sont dans une situation très précaire. Etablies dans les banlieues des grandes villes au Kurdistan turc ou dans des métropoles turques, ces déplacées sont confrontées aux problèmes d'alimentation, de santé, de logement, de chômage et de sécurité. Certaines d'entre elles vivent encore sous des tentes. Des épidémies ont fait exploser la mortalité enfantine<sup>2</sup>.

Bien que la guérilla kurde ait décrété un cessez-le feu unilatéral, en se retirant du Kurdistan turc depuis août 1999, et qu'il n'y ait presque plus de combat dans la région, les autorités turques continuent d'empêcher le retour des paysans kurdes dans leurs villages.

A titre d'exemple, dans la province de Van, 1050 paysans ont déposé une requête auprès du préfet demandant des indemnisations et le retour dans leur village. En réponse, le préfet a non seulement refusé toute indemnisation des paysans, mais les a contraints à inclure dans leur requête cette allégation mensongère selon laquelle leur village aurait été brûlé par des terroristes et non par l'armée turque<sup>3</sup>.

Faut-il rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme a condamné à plusieurs reprises le gouvernement turc pour les exactions de son armée à l'égard des paysans kurdes ? Pour sa part, le Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays a réclamé la suppression du système de gardien de village<sup>4</sup> qui reste le principal

<sup>1</sup> Cf. Rapport de la Commission parlementaire turque intitulé « A report by the parliamentary committee established for studying and determining necessary measures to the problems of villagers who emigrated because of village evacuations in the East and Southeast », Ankara, 1998.

<sup>2</sup> Cf. Entre autre Rapport de Göç-Der (l'Association de solidarité et d'activités culturelles des personnes déplacées), Istanbul, 2003.

<sup>3</sup> Cf. Rapport annuel de la Fondation turque des droits de l'homme, TIHV, Ankara, février 2004.

<sup>4</sup> Cf. E/CN.4/2003/86/Add.2

obstacle au retour des paysans déplacés. A travers ce système, les paysans kurdes sont enrôlés pour servir d'appui à l'armée turque dans sa guérilla.

Le Ministère de l'intérieur turc lui même affirme qu'environ 60 000 gardiens de village sont toujours mobilisés dans 22 provinces du Kurdistan turc<sup>5</sup>. Armés et payés par le gouvernement, ils font régner la terreur dans la région, s'accaparant les biens et les terres des paysans déplacés. Ces gardiens de village sont d'ailleurs impliqués dans de nombreux crimes.

Monsieur le Président,

Force est de constater qu'à ce jour le gouvernement turc n'a mis en œuvre aucune des recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général sur les personnes déplacées qui s'est rendu en Turquie il y a deux ans.

Il est urgent que la Commission des droits de l'homme demande au gouvernement turc d'honorer ses engagements internationaux en appliquant les recommandations du Représentant spécial qui sont entre autres :

- la suppression du système de gardiens de village et leur désarmement ;
- le déminage de la région ;
- l'indemnisation des personnes touchées par la violence dans la région ;
- le retour des paysans déplacés dans leur village, sans que les forces de sécurité les en empêchent.

---

<sup>5</sup> Cf. « Göç-Der Haber Bülteni » N° 26, Istanbul, 2003.